

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Commune de GAURIAGUET,

Le cinq juin deux mille vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

La convocation a été affichée le 28 mai 2026.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Election sénatoriales 2026 – désignation des délégués et de leurs suppléants des conseillers municipaux en vue de l'élection des sénateurs
2. Convention de prestation de service – SDEEG
3. Vente parcelle – SARL E.S.
4. Travaux de voirie
5. Etat des lieux – salle polyvalente
6. Commission municipale et désignation des membres
7. Logement communal
8. Commission d'appel d'offres et avant-projets
9. Personnel communal
10. Tarifs communaux 2026
11. Subventions associations (commune et hors commune)

Questions diverses

Membres présents :

Messieurs : MONTANGON Alain, PERRIER Laurent, FERRE Jean-Marc, LALANDE Stéphane, ROLLAND Anthony, LEVEQUE Dominique, VOLFIN Yoann

Mesdames : RODRIGUEZ Nathalie, MENAIRD Sandra, LERIN Sarah, MOUTA Virginie, FURET Claudine, BATAILLE Valérie, CROCHET Stéphanie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre(s) excusé (es) ayant donné mandat de vote :

Madame JACQUEMIN Christelle a donné pouvoir à Madame LERIN Sarah

Monsieur LACOSTE Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur MONTANGON Alain

Monsieur PETIT Jean-Luc a donné pouvoir à Madame BATAILLE Valérie

Membre(s) absent (e.es) excusé (e.es) n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur PROLONGEAU Damien,

Madame REYREAU Christelle.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du compte-rendu du 16 avril 2026.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur FERRÉ Jean-Marc est désigné comme secrétaire de séance

Le doyen d'âge du conseil municipal ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en sein du conseil municipal.

POINT 1

2026/32 - ELECTIONS SENATORIALES 2026 – DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.11 et L.2121-12 ;

Vu le code électoral et notamment les articles L. 280 à L. 311 et R. 130-1 à R. 148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus (et de moins de 9 000 habitants), comme la commune de Gauriaguet, les conseillers municipaux élisent :

5 délégués,

3 suppléants des délégués.

CONSIDERANT que l'élection des délégués et de leurs suppléants dans les communes de 1 000 habitants et plus, a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (pas de remplacement d'un nom ou plusieurs candidat(s) par d'autres), ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats) ;

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral doit être tenu par le Maire (ou son remplaçant) et, est composé par les deux membres du conseil municipal, les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026.

Vu la liste unique des candidats présentées par les membres du conseil municipal :

- Pour la poursuite de l'action communale.

Il est procédé à l'élection des délégués et des suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

- bulletins blancs : 0

- bulletins nuls : 0

- suffrages exprimés : 17

- majorité absolue : 17

La liste unique « Pour la poursuite de l'action communale » a obtenu :

-17 voix soit 5 sièges de délégués et 3 de suppléants.

NOM - PRENOM	LISTE SUR LAQUELLE IL OU ELLE FIGURAIT	MANDAT DE L'ELU(E)
M. MONTANGON Alain	POUR LA POURSUITE DE L'ACTION COMMUNALE	TITULAIRE
MME RODRIGUEZ Nathalie	POUR LA POURSUITE DE L'ACTION COMMUNALE	TITULAIRE
M. ROLLAND Anthony	POUR LA POURSUITE DE L'ACTION COMMUNALE	TITULAIRE
MME MENAIRD Sandra	POUR LA POURSUITE DE L'ACTION COMMUNALE	TITULAIRE
MR LACOSTE Jean-Marc	POUR LA POURSUITE DE L'ACTION COMMUNALE	TITULAIRE
MME BATAILLE Valérie	POUR LA POURSUITE DE L'ACTION COMMUNALE	SUPPLEANTE
MR LEVEQUE Dominique	POUR LA POURSUITE DE L'ACTION COMMUNALE	SUPPLEANT
MME FURET Claudine	POUR LA POURSUITE DE L'ACTION COMMUNALE	SUPPLEANTE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

-PREND ACTE de l'acceptation de leurs fonctions de délégués et suppléants,

-VOTE et NOMME les délégués titulaires et suppléants désignés pour procéder à l'élections des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026, comme mentionné dans le procès-verbal joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour acquérir leur caractère exécutoire, la délibération est :

- transmise au contrôle de légalité préfectoral ;

-publiée par affichage ou publication pour les délibérations à caractère non individuel, ou par notification pour les délibérations à caractère individuel.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Monsieur PROLONGEAU Damien intègre la séance (Mme REYREAU Christelle a donné pouvoir à M. PROLONGEAU)

POINT 2

2026/33 – ACQUISITION TERRAIN -RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UN PEI

Le Conseil Municipal de Gauriaguet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie et sous la présidence de Monsieur MONTANGON Alain, le Maire.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Monsieur LABONNE Jean-Louis de vendre un terrain à la Commune. La propriété se compose de la parcelle ci-après désignée :

• **WB n°299 située rue du Champ de la Croix**

• **Surface Totale : 164 m²**

tel que figurant sur le plan annexé, moyennant le **prix à l'euro symbolique**.

Les frais y afférents étant à la charge de la Commune, notamment les frais dus au SDEEG.

Une réserve incendie enterrée de 30 m3 a été posée sur la parcelle WB n° 299 par le propriétaire Monsieur LABONNE Jean-Louis à la demande de la commune pour pouvoir créer des terrains à bâtir. Le propriétaire demande l'incorporation de la parcelle lui appartenant dans le domaine public et que le Point d'Eau Incendie (PEI) soit public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

• **DECIDE D'ACQUERIR** par acte authentique en la forme administrative de Monsieur LABONNE Jean-Louis la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix à l'euro symbolique aux conditions ci-dessus.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

• **INDIQUE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année en cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 19 VOIX

VOTE : CONTRE : 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION : 0 VOIX

2026/33a – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE DU SDEEG POUR LA REDACTION D'ACTES AUTHENTIFIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Le Conseil Municipal de Gauriaguet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie et sous la présidence de Monsieur MONTANGON Alain, le Maire.

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de coopération entre collectivités,

Vu l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux prestations de service entre les syndicats mixtes et leurs membres,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts du SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE,

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2025 approuvant la convention de prestation du Service Juridique et Foncier.

L'article L. 1311-13 du CGCT permet aux Maires de recevoir et d'authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, des actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par leurs collectivités et établissements publics.

Face au besoin de la Commune de réaliser ce type d'opération afin d'acquérir des biens et droits réel immobilier en vue d'améliorer la gestion de son patrimoine immobilier et des services publics qu'elle assure, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le SDEEG afin qu'il rédige, à la demande, des actes authentiques en la forme administrative pour le compte de la Mairie.

La rédaction de ce type d'acte nécessite des compétences juridiques spécifiques. Le SDEEG s'est doté depuis plusieurs années d'un service avec une expertise dédiée qui propose cette prestation aux collectivités territoriales de la Gironde. Le Service Juridique et Foncier du SDEEG assure la constitution des dossiers en collaboration avec les services de la Mairie et rédige l'acte afin qu'il soit authentifié par le Maire en toute sécurité juridique. Enfin, il effectue les formalités de publicité foncière en vue de la publication l'acte au fichier immobilier.

La convention de prestation de service du SDEEG prévoit la durée de l'intervention, les modalités d'exercice de la prestation et rappelle les conditions financières ainsi que la tarification de la prestation réalisée par le SDEEG.

S'agissant de ce dernier, il est à noter qu'une distinction est opérée entre deux niveaux d'accompagnement :

Niveau 1 :

Les prestations reprises dans l'article 5 de la convention sont réalisées par le SDEEG.

La collectivité reste en charge de la transmission des éléments aux cocontractants et de la relation avec ces derniers.

Niveau 2 (applicable uniquement aux dossiers visés dans l'annexe financière) :

Les prestations reprises dans l'article 5 de la convention sont réalisées par le SDEEG.

Le SDEEG prend en charge la transmission aux cocontractants des éléments strictement nécessaires et utiles à l'aboutissement du dossier et la relation avec ces derniers en lieu et place de la Collectivité.

Elle prévoit que le SDEEG peut être saisi à la demande, pour un accompagnement avec l'un ou l'autre niveau, et sans limite de dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service du SDEEG pour la rédaction d'Actes authentiques en la Forme Administrative.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 19 VOIX

VOTE : CONTRE : 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION : 0 VOIX

POINT 3

2026/34 – VENTE TERRAINS

Le Conseil Municipal de Gauriaguet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie et sous la présidence de Monsieur MONTANGON Alain, le Maire.

Monsieur le Maire fait part de la proposition par la SARL ES représentée par Monsieur Eric SALETTE pour l'achat de parcelles appartenant à la Commune.

La propriété se compose des parcelles ci-après désignées :

- **WL n° 289 pour une contenance de 01a 80ca**

- **WL n° 251 pour une contenance de 02a 47ca**

- **WL n° 287 pour une contenance de 01a 34ca**

CONTENANCE TOTALE : 05a 61ca (561 m²) située lieu dit «LA MARQUETTE»

tel que figurant sur le plan annexé, moyennant le prix à **28 050€** (50€ du m²).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCPETER** la proposition faite par la SARL ES représentée par Monsieur SALETTE Eric concernant les parcelles ci-dessus désignées,

moyennant le prix à **28 050€ (vingt-huit mille cinquante euros)**

- **CONFIE** à l'Office Notarial Maître Damien DUPEYRON à CAVIGNAC la rédaction des actes.

- **DIT** que les frais afférents à la rédaction seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré
VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 19 VOIX
VOTE : CONTRE : 0 VOIX
VOTE : ABSTENTION : 0 VOIX

POINT 4

2026/35 – TRAVAUX PARKING SUPERETTE API – VOIRIE

Le Conseil municipal,
 Dans le cadre des travaux du parking supérette API de la commune, il est proposé la rénovation par la mise en œuvre d'un enrobés 0/10 diorite.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal trois devis (HT).

- entreprise ALTANTIC ROUTE d'un montant de 33 654,00 € HT,
- entreprise ETR d'un montant de 41 815,00 € HT,
- Entreprise COLAS France d'un montant de 21 737,01 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et procurations :

- DECIDE de retenir le devis le moins disant, celui de la société « COLAS FRANCE » entreprise domiciliée au « 202 Route de De Paris 33910 Saint-Denis-de-Pile » dont le siège social se situe au « 1, rue du Colonel Pierre Avia, 75730 PARIS CEDEX ».

Montant de 21 737,01 € HT, soit le montant total de 26 084,41 € TTC,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Les provisions budgétaires nécessaires sont prévues à la section investissement/dépenses du budget primitif 2026 (opération n° 10017-VOIRIE)

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 19 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 4

2026/36 – TRAVAUX VOIRIE

Le Conseil municipal,

Dans le cadre des travaux de la rénovation de la chaussée des rues suivantes :

- rue de la Naude,
- rue de l'Eglise,
- rue de la Fontaine douce,
- route de Fillion,
- Impasse Bichon sur la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal plusieurs devis :

- entreprise ETR d'un montant de 35 338,57 € TTC,
- entreprise SPIE BATIGNOLLES d'un montant de 34 177,44 € TTC,
- Entreprise COLAS France d'un montant de 31 307,81 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et procurations :

- DECIDE de retenir le devis le moins disant, celui de la société « COLAS FRANCE » entreprise domiciliée au « 202 Route de De Paris 33910 Saint-Denis-de-Pile » dont le siège social se situe au « 1, rue du Colonel Pierre Avia, 75730 PARIS CEDEX ».

Montant de 26 089,84 € HT, soit le montant total de 31 307,81 € TTC,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Les provisions budgétaires nécessaires sont prévues à la section investissement/dépenses du budget primitif 2026 (opération n° 10017-VOIRIE)

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 19 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 4

2026/37 – TRAVAUX VOIRIE – RUE DU STADE

Le Conseil municipal,

Dans le cadre des travaux de rénovation de la chaussée, rue du Stade,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal plusieurs devis :

- entreprise ETR d'un montant de 70 069,25 € TTC,
- entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET d'un montant de 46 525,20 € TTC,
- Entreprise ATLANTIC ROUTE d'un montant 105 150,36 € TTC,
- Entreprise COLAS France d'un montant de 47 078,74 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et procurations :

- DECIDE de retenir le devis le moins disant, celui de la société « SPIE BATIGNOLLES MALET » entreprise domiciliée au « Agence de Bordeaux, 3 chemin de Pontacq - CS 20052, 33295 Blanquefort cedex » dont le siège social se situe « 30, avenue de Larrieu 31081 Toulouse Cedex 1 ». Montant de 46 525,20 € TTC,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Les provisions budgétaires nécessaires sont prévues à la section investissement/dépenses du budget primitif 2026 (opération n° 10056-PISTE CYCLABLE)

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 19 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 4

2026/38 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - TRAVAUX DE VOIRIE

Le Conseil municipal,

Dans le cadre des travaux de voirie (dépenses d'investissement) sur l'exercice 2026, il est nécessaire d'approvisionner la réserve budgétaire de l'opération n° 10017 VOIRIE.

Il est donc proposé au Conseil municipal, les écriture suivantes :

IMPUTATION	OUVERT €	REDUIT €	OPERATIONS
DI 21 2152 10056		20 000,00	STADE
DI 21 2151 10017	20 000,00		API

		FONCTIONNEMENT €	INVESTISSEMENT €
DEPENSES	OUVERTURES		20 000,00
	REDUCTIONS		20 000,00
RECETTES	OUVERTURES		
	REDUCTIONS		

EQUILIBRE	
solde ouvertures	20 000,00
solde réductions	20 000,00
ouv-red	0

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- approuve le virement de crédit pour un montant de 20 000,00 € (section DEP/INV),
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 19 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 5

ETAT DES LIEUX – SALLE POLYVALENTE

CE POINT N'APPELLE PAS DE DELIBERATION

Madame MENAIRD Sandra quitte la séance (Mme MENAIRD donne pouvoir à Monsieur FERRE)

POINT 6

2026/39 – COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 7 commissions municipales,

Considérant que le Maire est président de droit de toutes les commissions,

Il est donc proposé la composition des différentes commissions comme suit :

Commission n° 1 - « Ecole » :

Membres : M. PERRIER Laurent, Mme LAXALT Christine, Mme BATAILLE Valérie, Mme FURET Claudine, Mme BESSAGUET Annie, M. LACOSTE Jean-Marc,

Commission n° 2 - « Fêtes et cérémonies » :

Membres : Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme FURET Claudine, M. PROLONGEAU Damien, Mme REYREAU Christelle, M. PETIT Jean-Luc, Mme JACQUEMIN Christelle, Mme BATAILLE Valérie,

Commission n° 3 - « Communication » :

Membres : Mme RODRIGUEZ Nathalie, M. LACOSTE Jean-Marc, Mme CROCHET Stéphanie, M. PERRIER Laurent, Mme MENAIRD Sandra,

Commission n° 4 - « Associations » :

Membres : M. LALANDE Stéphane, M. PROLONGEAU Damien, Mme LERIN Sarah, M. ROLLAND Anthony, Mme JACQUEMIN Christelle,

Commission n° 5 - « loyers » :

Membres : M. LALANDE Stéphane, M. PROLONGEAU Damien, Mme LERIN Sarah, M. ROLLAND Anthony, Mme JACQUEMIN Christelle, Mme MENAIRD Sandra, Mme MOUTA Virginie, Mme FURET Claudine, Mme CROCHET Stéphanie,

Commission n° 6 - « Travaux bâtiments - voirie » :

Membres : M. FERRE Jean-Marc, M. ROLLAND Anthony, M. PETIT Jean-Luc, M. MORIN Jérémy

Commission n° 7 - « jeunesse » :

Membres : M. PROLONGEAU Damien, M. ROLLAND Anthony, M. LALANDE Stéphane, Mme LERIN Sarah, Mme JACQUEMIN Christelle,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur le rôle et la composition des commissions municipales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et procurations :

-DECIDE de créer 7 commissions municipales,

-PROCEDE à la désignation des membres de chaque commission, à main levée, le conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 19 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

Madame RODRIGUEZ Nathalie quitte la séance (Mme RODRIGUEZ donne pouvoir à Madame FURET)

POINT 7

2026/40 – LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal de Gauriaguet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie et sous la présidence de Monsieur MONTANGON Alain, le Maire.

Monsieur LALANDE fait part aux membres du Conseil Municipal que le logement communal situé au n°7, rue de Gueynard est vacant depuis le 11/05/2026.

La caution d'un montant de 400,00 € sera restituée au locataire par le Trésor Public dans un délai maximal de deux mois à compter de la remise des clés.

L'état des lieux sortant a été effectué par Monsieur LALANDE.

La demande de Madame Océane SERREE concernant l'attribution du logement communal a été retenue.

Le montant du loyer **hors charges** sera de **400€ + 15€** de provision de charges, à savoir pour les **ordures ménagères** pour un loyer total de **415,00 €**.

Il sera demandé au locataire un chèque de caution d'un montant de **400,00€ hors charges**.

Le logement **sera occupé à compter du 01/07/2026**.

Il sera procédé par Monsieur LALANDE à l'état des lieux entrant du logement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 19 VOIX

VOTE : CONTRE : 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION : 0 VOIX

POINT 8

2026/41- ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET AVANT-PROJETS À CARACTERE PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 3 000 HABITANTS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres et avant-projets soit composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres et avant-projets d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Conformément aux articles L.1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la délibération n° 2026-06 du 20 mars 2026 n'est pas conforme à la législation des textes et doit donc être abrogée,

Le conseil municipal décide de procéder de nouveau à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres et avant-projets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

La liste unique :

Monsieur Alain MONTANGON » présente :

Messieurs :

M. ROLLAND Anthony,

M. PROLONGEAU Damien,

M. LACOSTE Jean-Marc.

Mesdames :

Mme MENAIRD Sandra,

Mme MOUTA Virginie,

Mme CROCHET Stéphanie.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 19

Ainsi répartis :

la liste unique :

Monsieur Alain MONTANGON » obtient 19 voix.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres et avant-projets à caractère permanent :

MM. et Mmes : ROLLAND Anthony, MOUTA Virginie, PROLONGEAU Damien, membres titulaires,

MM. et Mmes : MENAIRD Sandra, LACOSTE Jean-Marc, CROCHET Stéphanie, membres suppléants.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 19 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 9**2026/42 – PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil Municipal de Gauriaguet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie et sous la présidence de Monsieur MONTANGON Alain, le Maire.

Monsieur PERRIER expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de proposer :

-le renouvellement du contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (CDD) d'un agent contractuel suite à un nombre important d'enfants à l'école et pour améliorer la surveillance de la récréation hors temps scolaire et la surveillance garderie.

L'agent exercera les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9 heures 20 (100ème 9heures 33) à compter du 01/09/2026 (rentrée scolaire 2026/2027).

Le contrat CDD est renouvelable après chaque période de vacances scolaires allant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

-dans le cadre de la mission de service civique, renouvellement de la mission « Encourager le Manger Bouger ».

Une candidature sera déposée pour un volontaire qui sera mis à disposition pour une durée de 8 mois à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures au sein du Restaurant Scolaire et de la Garderie pour la prochaine rentrée 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 19 VOIX

VOTE : CONTRE : 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION : 0 VOIX

Madame MOUTA Virginie quitte la séance (Mme MOUTA donne pouvoir à Monsieur LEVEQUE)

POINT 10**2026/43 – TARIFS COMMUNAUX 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2025/20 en date du 5 juin 2025 fixant les tarifs communaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 soit le 01/09/2025,

Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation annuelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et procurations,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 soit le 01/09/2026,

1.Cantine (tarif unique) :

enfant : 3,25 € le repas,

adulte : 6,50 € le repas.

2.Garderie (tarif unique) :

-Période du matin de **7h00 à 8h45** : 2,00 €

-Période de la première partie de la soirée de **16h15 à 17h30** : 2,00 €

-Période de la seconde partie de la soirée de **17h30 à 19h00** : 1,50 €

Toute séance débutée est réglée dans sa totalité

3.Location table :

Location : 4,00 €/table (soit 2 bancs/table)

Caution : 100,00 €/tables par tranche de 5.

4.Location moule de sécurité/barres de têtes de sécurité les 8:

Location : 50,00 €.

Caution : 300,00 €.

5.Garage à vélo—caution :

Location : 50,00 € (chèque encaissé et rendu au demandeur lors de la restitution de la clé en Mairie)

6.Salle polyvalente :

Location de la salle polyvalente (tarifs salle polyvalente uniquement et tarifs salle polyvalente avec la cuisine aménagée):

**SALLE POLYVALENTE
UNIQUEMENT**

**SALLE POLYVALENTE
+ CUISINE EQUIPEE**

Habitants de la commune :

Du 01/05 au 30/09 :120,00 €/jour

Du 01/10 au 30/04 :160,00 €/jour

Habitants de la commune :

Du 01/05 au 30/09 : 220,00 €/jour

Du 01/10 au 30/04 : 260,00 €/jour.

Habitants hors commune :

Du 01/05 au 30/09 : 320,00 €/jour

Du 01/05 au 30/09 : 640,00 € les 2 jours.

Habitants hors commune :

Du 01/05 au 30/09 : 500,00 €/jour

Du 01/05 au 30/09 :1 000,00 les 2 jours.

Du 01/10 au 30/04 : 360,00 €/jour

Du 01/10 au 30/04 : 520,00 €/jour.

Du 01/10 au 30/04 : 720,00 € les 2 jours Du 01/10 au 30/04 : 1 040,00 € les 2 jours.
Caution : 1 500,00 € Caution : 3 500,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :
 -valide les modalités et les tarifs communaux pour l'année 2026,
 -décide leur application à partir du 01/09/2026,

VOTE : POUR 18 VOIX

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 1 VOIX

POINT 11

2026/44 – SUBVENTIONS DESTINEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose de passer au vote, le montant des subventions versées pour l'année 2026 aux associations communales,

Les crédits sont disponibles au compte 65748 (budget primitif 2026),

Monsieur Lalande fait lecture des propositions aux membres du Conseil municipal

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTION (€)	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUBVENTION VOTEE (€)	VOTANT
COMITE ANIMATION	1 600,00	17	0	0	1 600,00	monsieur FERRÉ et monsieur PROLONGEAU ne participent pas au vote
ŒUVRES SOCIALES	0	19	0	0	0	
EGLISE ES SOCIALES	0	19	0	0	0	
AGTC TENNIS	600,00	19	0	0	600,00	
CHASSE « DIANE »	600,00	18	0	0	600,00	monsieur ROLLAND ne participe pas au vote
JOYEUX LURONS	600,00	18	0	0	600,00	monsieur MONTANGON ne participe pas au vote
APEIG	1 673,00	19	0	0	1 673,00	
PETANQUES LOISIRS	600,00	17	0	0	600,00	monsieur FERRÉ et monsieur PROLONGEAU ne participent pas au vote
ASSOCIATION MARCHÉ	600,00	17	0	0	600,00	Madame JACQUEMIN et monsieur PROLONGEAU ne participent pas au vote
GAURIAGUET POOL CLUB	1 000,00	18	0	0	1 000,00	Monsieur FERRÉ ne participe pas au vote
FOOTBALL CLUB	900,00	19	0	0	900,00	
TOTAL COMPTE 65748					8 173,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations communales pour un montant de 8 173,00 €,
 -les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget primitif de l'exercice 2026 au compte 65748,
 -donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 19 VOIX

VOTE : à l'unanimité POUR

POINT 11

2026/45 – SUBVENTIONS DESTINEES AUX ASSOCIATIONS – HORS COMMUNES 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal, l'attribution de subventions à destination d'associations situées hors commune pour l'année

2026 et dont les objectifs respectifs sont les suivants :

- Association ADELFA pour un montant de 150,00 € (objectif de l'association est la lutte contre la grêle),
 - Association FNACA pour un montant de 100,00 € (l'objectif de l'association étant d'entretenir et de renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens mobilisés en Algérie, Maroc et Tunisie).
- Les provisions budgétaires sont inscrites à chapitre 65, compte 65748 de l'exercice 2026 (dépense de fonctionnement).
- Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve l'attribution des subventions et des montants proposés, pour les deux associations hors commune (Adelfa pour 150,00 € et FNACA pour 100,00 €),
 - autorise le règlement au compte 65748 de la section dépense de fonctionnement du budget 2026,
 - Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 19 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter les points suivants aux questions diverses :

- 1. Taxi
- 2. SNCF Gare
- 3. Devis électricité – Complexe sportif

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents et procurations, la proposition de Monsieur le Maire.

POINT 12

2026/46 – TAXI

Le Conseil Municipal de Gauriaguet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie et sous la présidence de Monsieur MONTANGON Alain, le Maire.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de création de licence taxi (ADS) et stationnement ayant obtenu son examen de chauffeur de Taxi.

La Commune n'a aucun emplacement et n'en crée pas, le taxi n'a alors pas de «station» sur le domaine public.

Son lieu de stationnement naturel est à son domicile professionnel ou familial s'il s'agit d'un seul et même lieu, après étude du dossier complet et la délivrance d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité et autorise le stationnement d'un taxi à son domicile professionnel sans emplacement sur le domaine public et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 19 VOIX

VOTE : CONTRE : 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION : 0 VOIX

POINT 12

2026/47 – SNCF Gare

EN ATTENTE

POINT 13

2026/48 – COMPLEXE SPORTIF – DEVIS- TRAVAUX ELECTRICITE

Le Conseil municipal,

Dans le cadre des travaux à venir au complexe sportif, il est nécessaire également d'ajouter les travaux de mise aux normes du système électrique général.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, le devis de l'entreprise ITEIX, société domiciliée au 11 rue de Tabanot 33240 Gauriaguet et représentée par Monsieur TEIXEIRA Philippe.

Le devis d'un montant de 8 500,93 € TTC doit permettre la mise en sécurité de l'ensemble de l'installation électrique de l'édifice.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de réalisation de mise aux normes du système électrique du bâtiment du complexe sportif,
- de valider le montant du devis proposé par l'entreprise ITEIX pour un montant de 8 500,93 € TTC,
- après avoir vérifié les réserves budgétaires concernées, d'inscrire le montant de cette dépense au budget primitif 2026, section dépense d'investissement, opération n° 10034 - complexe sportif - imputation 2131,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et lui donner tout pouvoir permettant l'application de la présente délibération.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 19 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses étant épuisées ; la séance est levée à 19h45.

Fait à Gauriaguet, le 5 juin 2026

Certifié exécutoire

Le Maire,
M. Alain Guillaume MONTANGON

Secrétaire de séance,
M. FERRÉ Jean-Marc



[Signature of M. Alain Guillaume MONTANGON]

[Signature of M. FERRÉ Jean-Marc]